



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 12207

Texte de la question

M Pierre Bachelet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nécessité de considérer avec intérêt l'évaluation du travail fourni par les élèves des collèges et lycées. La greve des notes pratiquée par un nombre important d'enseignants, réduit à néant les efforts entrepris par ceux qui, en quête du savoir, sont en droit d'attendre de leurs maîtres, outre des connaissances dispensées, des repères, des appréciations qui sont autant d'encouragements à poursuivre dans la voie pour laquelle ils ont opté, ou, à l'inverse, des mises en garde contre des erreurs d'appréciation. Un enseignant plus performant semblait être un objectif prioritaire pour le Premier ministre. L'absence de notation ne nous permettra pas d'apprécier ces performances, bien au contraire, elles plongent les élèves et leurs parents en plein désarroi, alors même que s'annoncent les examens de fin d'année. Il lui demande donc, afin que les enseignés ne soient pas l'enjeu des démêlés des enseignants avec leur ministre, d'envisager toute mesure qu'il jugera appropriée pour remédier à ce mouvement particulièrement préjudiciable à l'avenir de nos enfants.

Texte de la réponse

Reponse. - Face au mouvement revendicatif de certains enseignants qui refusent de communiquer les notes de leurs élèves, des instructions précises ont été données aux recteurs et chefs d'établissement. La note du 9 mars 1989 rappelle que la notation des élèves fait partie des obligations de service du personnel enseignant. Cette notation comprend notamment « la correction des devoirs et épreuves, l'attribution de notes et leur communication aux élèves, à l'administration et aux parents, la participation aux conseils de classe et aux conseils d'orientation, la transcription des appréciations et des notes sur les bulletins ». La méconnaissance de ces obligations de la part d'enseignants risque en effet d'avoir pour les élèves et leurs familles des conséquences pédagogiques graves. Les relevés de notes ou copies corrigées qui parviennent directement au ministère sont immédiatement reexpédiés dans les établissements. Il a été demandé aux chefs d'établissement d'en contrôler le retour et le report dans les livrets scolaires afin de ne pas perturber la préparation des procédures d'orientation, la constitution du livret du baccalauréat et des dossiers d'admission en classe préparatoire.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12207

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1863